

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Séance du 17 décembre 2024

Convocation envoyée au
délégués communautaires
le :

11 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriale, s'est réuni à SANCHEVILLE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités, Monsieur Jean-Marc VANNEAU est nommé Secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Étaient présents :

Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,
M. Éric JUBERT -BONNEVAL-,
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-,
M. Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-,
M. Pascal LHOSTE -BONNEVAL-,
M. Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL-, arrivé à 19h15
M. Guy MOUTET -BONNEVAL-,
M. Jean-Pierre HUBERT-DIGER -BONNEVAL-,
Mme Claire DURAND -BONNEVAL-,
M. Patrick JEANNE -BONNEVAL-,
M. Benoît GESLIN -BOUVILLE-,
M. Frédéric LECOEUR -BOUVILLE-,
M. Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,
M. Patrick CHARPENTIER -DANCY-,
M. Olivier HOUDY -DANGEAU-,
Mme Françoise COUTADEUR -DANGEAU-,
M. Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,

Mme Mariette GOUGET -DANGEAU-,
M. David LEGRAND -LE GAULT ST DENIS-, arrivé à 19h13
M. Benoist MOREAU -LE GAULT ST DENIS-,
M. Philippe CREPIN -MONTBOISSIER-, suppléant de Monsieur Bruno LHOSTE
M. Franck ROGER -MONTHARVILLE-, suppléant de Monsieur Gilles ROUSSELET
M. Fabrice CHABOCHE -MORIERS-,
M. Joël LAMY -PRE ST EVROULT-,
M. Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,
Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
M. Bernard GUILLAUMIN -ST MAUR/LE LOIR-,
M. Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,
M. Éric FALLOU -SANCHEVILLE-,
M. Denis LEGRAIS -SANCHEVILLE-,
M. Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
M. Dominique IMBAULT- VILLIERS ST ORIEN-,

Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme Christine CHERDEL -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mme Danielle BORDES
Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mme Sylvie NORMAND
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-, donne pouvoir à M. Jean-Michel LAMY
Mme Stéphanie MARTIN -BONNEVAL-, donne pouvoir à M. Joël BILLARD
M. Bernard GOUIN -FLACEY-, donne pouvoir à M. Dominique IMBAULT

Étaient absents excusés :

M. Jean-Marc PETIT -ALLUYES-,
Mme Laure HARDY -ALLUYES-,
M. Arnaud MOUNINGUISSA-SAMBA -ALLUYES-,
M. Michel GIRARD- TRIZAY-LES-BONNEVAL-,

Étaient absents :

M. Julien COLLAS -LE GAULT ST DENIS-,
M. Denis GOUSSU-NEUVY EN DUNOIS-,
M. Guillaume ROGER DE CAMPAGNOLLE -SAUMERAY-,

Participent à la réunion :

Mme Sophie TOUDY-CLEMENT - Directrice Générale des Services
M. Damien ZEPHIRIN - Responsable du Pôle Éducation et Culture

Le Président ouvre la séance à 19 heures et constate que le quorum est atteint.

DATES DE REUNIONS A VENIR

VICES PRESIDENTS		CONFERENCE DES MAIRES		CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
JOURS	HEURES	JOURS	HEURES	JOURS	HEURES
Lundi 6 janvier 2025	10h00	Mardi 7 janvier 2025	19h00	Mardi 14 janvier 2025	19h00
Mercredi 26 février 2025	08h30	Mercredi 26 février 2025	19h00	Jeudi 6 mars 2025	19h00
Commission Finances le jeudi 20 mars – 19h00 – Espace Grégory Lemarchal à Bonneval					
Mardi 25 mars 2025	08h30			Jeudi 3 avril 2025	19h00

PROCÈS VERBAL

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 7 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

- une information concernant Initiative Eure-et-Loir qui a octroyé des aides financières aux entrepreneurs :
 - Angélique Biblocque – création de l'entreprise "Les Bulles du Perche" à Dangeau, qui a obtenu deux prêts d'honneur, pour un total de 20 000 € ;
 - Madame Suzy Nixon et Monsieur Jonas Chavigny qui ont repris un bar à Bonneval ont obtenu 10 000 € de prêt d'honneur par les deux mêmes organismes

DELEGATIONS DU PRESIDENT

- Signature de la convention de partenariat entre l'Espace Conseil France Réno' de SOLIHA Normandie Seine en Eure-et-Loir pour le volet socle du Pacte Territorial
- Signature de la proposition financière de Soliha Normandie Seine pour le volet socle du Pacte territorial
- Signature d'un contrat de prêt Aqua Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le financement des travaux d'interconnexion

FINANCES**CONVENTIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE FOURS DESTINÉS À L'ÉCOLE DE DANGEAU ET AU SIRP DE SANCHEVILLE**

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD
DEL N°2024/130 & 131

Dans le cadre d'un marché groupé mis en place par la Communauté de Communes pour la restauration collective, la CdC a acquis des fours.

- Pour la Commune de Dangeau :

Le coût de l'équipement concerné destiné à l'école de Dangeau s'élève à 6 813,03 euros HT.
Une subvention de 40 % a été obtenue, soit un montant de 2 725,21 euros HT réduisant ainsi le reste à charge pour la Commune de Dangeau à 4 087,82 euros HT.

Le remboursement par la Commune de Dangeau à la Communauté de Communes du reste à charge s'effectuera en deux échéances :

- 1^{ère} échéance : 2 043,91 euros au cours de l'année 2025
- 2^{ème} échéance : 2 043,91 euros au cours de l'année 2026.

- Pour le SIRP de Sancheville :

Le coût de l'équipement concerné destiné au SIRP de Sancheville s'élève à 9 107,85 euros HT.
Une subvention de 40 % a été obtenue, soit un montant de 3 643,14 euros HT réduisant ainsi le reste à charge pour le SIRP à 5 464,71 euros HT.

DOSSIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

Le remboursement par le SIRP de Sancheville à la Communauté de Communes du reste à charge s'effectuera en deux échéances :

- 1^{ère} échéance : 2 732,36 euros au cours de l'année 2025
- 2^{ème} échéance : 2 732,35 euros au cours de l'année 2026.

Il convient de signer une convention avec la Commune de Dangeau et avec le SIRP de Sancheville afin de définir les modalités de remboursement par ceux-ci à la Communauté de Communes.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions définissant les modalités de remboursement avec la Commune de Dangeau et avec le SIRP de Sancheville.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

DÉCISIONS MODIFICATIVES N°3

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

DEL N°2024/132

Budget 40001 BUDGET ACTIVITE ECONOMIQUE :

Imputations	Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général					
61559	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	- 9 300,00 €			
6288	Autres services extérieurs	- 8 500,00 €			
66 - Charges financières					
66113	Intérêts réglés à l'échéance	17 800,00 €			
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget 40003 BUDGET EAU :

Imputations	Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général					
6288	Divers	- 20 000,00 €			
014 - Atténuations de produits					
701249	Reversement rétroactif pour pollution d'origine domestique	20 000,00 €			
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget 40700 BUDGET PISCINE :

Imputations	Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
20 - Immobilisations incorporelles					
2031	Frais d'études			600,00 €	
21 - Immobilisations corporelles					
2128	Autres agencements et aménagements			-600,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 intégrant les informations précisées ci-dessus tel que décrit le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus ;

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AUX VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

DEL N°2024/133

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil est appelé à autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessous dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 soit :

	Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles	Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Chapitre 23 Immobilisations en cours
Budget 40000 : Principal					
Montant 2024 votés (BP+DM)	- €	35 000,00 €	96 000,00 €	241 700,00 €	- €
Crédits 2025 ouverts (1/4 investissement)	- €	8 750,00 €	24 000,00 €	60 435,00 €	- €
Budget 40001 : Activités Économique					
Montant 2024 votés (BP+DM)	- €	20 000,00 €	- €	83 997,00 €	- €
Crédits 2025 ouverts (1/4 investissement)	- €	5 000,00 €	- €	20 999,25 €	- €
Budget 40200 : Transports					
Montant 2024 votés (BP+DM)	- €	- €	- €	14 035,34 €	- €
Crédits 2025 ouverts (1/4 investissement)	- €	- €	- €	3 508,84 €	- €
Budget 40003 : Eau					
Montant 2024 votés (BP+DM)	- €	40 000,00 €	- €	6 587 252,57 €	200 000,00 €
Crédits 2025 ouverts (1/4 investissement)	- €	10 000,00 €	- €	1 646 813,14 €	50 000,00 €
Budget 40400 : Assainissement					
Montant 2024 votés (BP+DM)	- €	- €	- €	103 255,00 €	- €
Crédits 2025 ouverts (1/4 investissement)	- €	- €	- €	25 813,75 €	- €
Budget 40005 : Enfance					
Montant 2024 votés (BP+DM)	- €	37 000,00 €	- €	79 000,00 €	- €
Crédits 2025 ouverts (1/4 investissement)	- €	9 250,00 €	- €	19 750,00 €	- €
Budget 40600 : Activités Économiques Lotissement					
Montant 2024 votés (BP+DM)	- €	- €	- €	604 999,26 €	- €
Crédits 2025 ouverts (1/4 investissement)	- €	- €	- €	151 249,82 €	- €
Budget 40700 : Piscine					
Montant 2024 votés (BP+DM)	- €	1 600,00 €	- €	473 500,00 €	- €
Crédits 2025 ouverts (1/4 investissement)	- €	400,00 €	- €	118 375,00 €	- €
Budget 40800 : Office de Tourisme					
Montant 2024 votés (BP+DM)	- €	- €	- €	5 800,00 €	- €
Crédits 2025 ouverts (1/4 investissement)	- €	- €	- €	1 450,00 €	- €

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN BASSIN NORDIQUE – DETR / FDI / CRST / ANS**

Rapporteur : Monsieur Dominique IMBAULT

DEL N°2024/134

Considérant que la Communauté de Communes du Bonnevalais souhaite créer un bassin nordique, un mur d'escalade et un pentagliss

DOSSIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire, le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant estimatif des travaux	1 949 900,00 €	Etat : DETR2025 ou DSIL2025 (50% de 450 000€)	225 000,00 €
Montant des honoraires d'architecte et assurance DO	182 350,00 € 28 448,80 €	Conseil Départemental : FDI 2025 (30% de 100 000 €)	30 000,00 €
Mission SPS	15 805,00 €	Conseil Départemental : FDI Structurant 2026 (30% de 1M€)	300 000,00 €
		CRST2 : Pays Dunols (20% de 1,8M€)	365 000,00 €
		Emprunt ou autofinancement	1 256 503,80 €
Montant total des dépenses	2 176 503,80 €	Montant total des recettes	2 176 503,80 €

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et déposer les dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes.

Monsieur Dominique IMBAULT met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ANAH POUR LA 1^{ÈRE} TRANCHE DU PACTE TERRITORIAL VOILETS 1 & 2 DU SOCLE

Rapporteur : Monsieur Dominique IMBAULT
DEL N°2024/135

Considérant que la Communauté de Communes souhaite continuer son action sur la Rénovation de l'Habitat par la mise en place d'un pacte territorial à compter du 1^{er} janvier 2025

Considérant la convention de partenariat entre l'espace conseil France Rénov' de Soliha Normandie Seine et la Communauté de Communes du Bonnevalais pour l'année 2025 pour la mise en œuvre opérationnelle du service public de la rénovation de l'Habitat

Considérant le devis proposé par SOLIHA pour la réalisation des volets 1 et 2 de la mission socle du pacte territorial pour l'année 2025, d'un montant de 32 000 € Net de taxe (17 800 € pour le volet1 et 14 200 € pour le volet2)

Il est proposé au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Mission socle volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	17 800,00 €	ANAH Volet 1	8 900,00 €
Mission socle volet 2 : Information, conseil et orientation des ménages	14 200,00 €	ANAH Volet 2	7 100,00 €
Volet 3 (facultatif) : accompagnement	69 956,00 €	ANAH volet accompagnement	57 956,00 €
		Autofinancement	28 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	101 956,00 €	TOTAL DES RECETTES	101 956,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et déposer le dossier de demande de subvention.

Monsieur Dominique IMBAULT met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS – COMMUNS DE BOUVILLE

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD
DEL N°2024/136

La commune de Bouville à contracté un emprunt de 66 900 euros HT auprès de la Banque des Territoires pour financer des investissements spécifiques liés à la gestion de l'eau, cet emprunt a été contracté juste avant le transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Bonnevalais (CDC du Bonnevalais) au 1^{er} janvier 2020,

La première échéance de remboursement de cet emprunt a été payée par la CDC du Bonnevalais au 1^{er} janvier 2020,

Les deux premières situations d'un montant total de 1 540 € ont été payées par la commune de Bouville,

Il est nécessaire de régulariser cette situation financière et de procéder au reversement de l'excédent d'investissement à la CDC du Bonnevalais

Il est proposé le calendrier suivant pour le reversement des fonds à la CdC du Bonnevalais :

- Un versement en juin 2025

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de procéder à la régularisation de ce transfert.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité des votants, Messieurs GESLIN et LECOEUR ne participant ni au vote ni au débat.

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS – COMMUNE DE MORIERS

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

DEL N°2024/137

La commune de Moriers a contracté un emprunt de 130 000 euros HT auprès de la Banque des Territoires pour financer des investissements spécifiques liés à la gestion de l'eau, cet emprunt a été contracté juste avant le transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Bonnevalais (CDC du Bonnevalais) au 1^{er} janvier 2020,

La première échéance de remboursement de cet emprunt, d'un montant de 650 euros, a été payée par la commune de Moriers,

La Commune de Moriers a reçu une subvention de 6 000 euros du Département d'Eure-et-Loir pour ces investissements,

Des factures d'un montant total de 12 733,07 euros ont été payées pour les travaux financés par cet emprunt,

Il est nécessaire de régulariser cette situation financière et de procéder au reversement de l'excédent d'investissement à la CDC du Bonnevalais.

Il est proposé le calendrier suivant pour le reversement des fonds à la CdC du Bonnevalais :

- 1^{er} versement en juin 2025 : 40 872,31 euros
- 2^{ème} versement en juin 2026 : 40 872,31 euros
- 3^{ème} versement en juin 2027 : 40 872,31 euros

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de procéder à la régularisation de ce transfert.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité des votants, Monsieur CHABOCHE ne participant ni au vote ni au débat.

MARCHÉS PUBLICS

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE MODIFICATIF N°6 POUR LA SOCIÉTÉ SETEC HYDRATEC POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'INTERCONNEXION ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc VANNEAU

DEL N°2024/138

Considérant que de nombreuses modifications ont été apportées au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion et d'alimentation en eau potable,

Considérant que ces modifications sont devenues nécessaires pour mener à bien le programme des travaux d'interconnexion et d'alimentation en eau potable jusque-là fin,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 11 décembre 2024 valide l'acte modificatif n°6 de la société Setec Hydratec d'un montant de 134 331,29 euros HT,

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet acte modificatif.

Monsieur Jean-Marc VANNEAU met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 DU LOT 6A POUR LA SOCIÉTÉ POUSSET EX-PIGÈRE POUR LA CRÉATION DES BUREAUX DE L'USINE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc VANNEAU
DEL N°2024/139

Considérant que des travaux sont nécessaires pour l'isolation en laine de verre,
Considérant l'avenant n°1 proposé par la société Pousset ex-Pigère d'un montant de 855,00 euros HT,
Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés réunie le 11 décembre 2024,

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet acte modificatif.

Monsieur Jean-Marc VANNEAU met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 DU LOT 6A POUR LA SOCIÉTÉ POUSSET EX-PIGÈRE POUR LA CRÉATION DES BUREAUX DE L'USINE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc VANNEAU
DEL N°2024/140

Considérant que des travaux sont nécessaires pour l'isolation de la partie existante,
Considérant l'avenant n°2 proposé par la Société Pousset ex-Pigère d'un montant de 5 049,00 euros HT,
Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés réunie le 11 décembre 2024,

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet acte modificatif.

Monsieur Jean-Marc VANNEAU met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 DU LOT 11 DE LA SOCIÉTÉ EME POUR LA CRÉATION DES BUREAUX DE L'USINE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc VANNEAU
DEL N°2024/141

Considérant que des travaux sont nécessaires à la suite des modifications d'électricité,
Considérant l'avenant n°1 proposé par la société EME d'un montant de 2 511,93 euros HT,
Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés réunie le 11 décembre 2024,

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet acte modificatif.

Monsieur Jean-Marc VANNEAU met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 DU LOT 6B DE LA SOCIÉTÉ ISOLUX POUR LA CRÉATION DES BUREAUX DE L'USINE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc VANNEAU
DEL N°2024/142

Considérant que des travaux sont nécessaires à la suite des travaux d'isolation pour la partie existante (faux plafond),
Considérant l'avenant n°1 proposé par la société ISOLUX d'un montant de 341,56 euros HT,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés réunie le 11 décembre 2024,

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet acte modificatif.

Monsieur Jean-Marc VANNEAU met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

EAU

FIXATION DES TARIFS 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc VANNEAU
DEL N°2024/143

La Commission Eau s'est réunie le jeudi 5 décembre 2024 et propose les tarifs suivants pour l'année 2025 :

- Maintien du tarif 2024 soit 2,90 € HT/m³
- Maintien du tarif 2024 pour les communes membres de la Communauté de Communes soit 0,50 € HT/m³
- Maintien du tarif 2024 pour la location des compteurs, soit :

Location compteur Ø 15 (en € HT/an)	40,00 €
Location compteur Ø 20 (en € HT/an)	50,00 €
Location compteur Ø 25 (en € HT/an)	60,00 €
Location compteur Ø 32 (en € HT/an)	65,00 €
Location compteur Ø 40 (en € HT/an)	70,00 €
Location compteur Ø 50 (en € HT/an)	80,00 €
Location compteur Ø 65 (en € HT/an)	85,00 €
Location compteur Ø 80 (en € HT/an)	100,00 €
Location compteur Ø 100 (en € HT/an)	110,00 €
Location compteur Ø 125 (en € HT/an)	135,00 €
Location compteur Ø 150 (en € HT/an)	160,00 €

- Mise en place d'un forfait « Participation au réseau d'eau » : 74,00 € HT
- Bâtiments communautaires (Centre aquatique, Centre Enfance & Périscolaires) : 0,50 € HT / m³

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** les tarifs 2025 tels que présentés,
- **DIT QUE** les tarifs d'ouverture et fermeture compteurs sont inchangés

Monsieur Jean-Marc VANNEAU met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc VANNEAU
DEL N°2024/144

VU la délibération n°2024-97 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le prix est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation)
 toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique

DOSSIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autres part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, par d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 € HT/m³ pour l'année 2025

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 € HT/m³ pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** le tarif de la contrevaloir à 0,10 € HT/m³ pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,
- **DIT QUE** le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%

Monsieur Jean-Marc VANNEAU met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

VALIDATION DES RPQS 2020-2021-2022 & 2023
--

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc VANNEAU
DEL N°2024/145-146-147 & 148

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

4 rapports sont ainsi présentés aux membres présents.

Le rapport le plus discuté est celui de 2023. Ce rapport démontre un rendement de 73% du réseau. Nous pouvons et devons améliorer ce rendement.

En étant plus rigoureux, nous pourrions atteindre 80% de rendement notamment en comptabilisant :

- la loi Warsmann : c'est plus de 35 000 mètres cubes abandonnés que nous n'avons pas comptabilisé c'est presque la consommation annuelle d'un village de cette taille
- les nettoyages de château d'eau et les bornes d'incendie en fonctionnement, notamment lorsque les pompiers effectuent des vérifications. Tout cela doit absolument être comptabilisé pour justifier notre rendement

- les poteaux d'incendie soit bien contrôlé, apparemment, il faut 5 mètres cubes. Vous multipliez cela par le nombre de poteaux d'incendie sur la Communauté de communes, et cela représente tout de même quelques mètres cubes utilisés. Il y en a 142, je crois. Alors bon, nous avons environ 300 ou 400 poteaux d'incendie sur le territoire
- toutes les fuites quel que soit le diamètre doivent être quantifiées.

Plus nous serons précis sur ces aspects, meilleur sera notre rendement et nous pourrons espérer que notre taxe sur le rendement sera un peu moins importante. Donc, nous serons beaucoup plus vigilants sur l'année 2024.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présentés

Monsieur Jean-Marc VANNEAU met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les rapports des années 2020, 2021 et 2022 et à la majorité des votants avec une voix Contre (M. CHARPENTIER) les présentes délibérations

RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2024/149-150-151 & 152

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer les emplois suivants :

- **un poste permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet – service Administratif**

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Responsable RH	Administratif	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	OUI	01/01/2025	Non	1	TC

- **un poste permanent d'Animateur Territorial à Animateur Principal de 1^{ère} classe à temps complet - service Enfance**

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Coordonnateur Enfance	Enfance	Animateur territorial	Animateur territorial 1 ^{ère} classe	OUI	01/01/2025	Non	1	TC

- un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet – Service Eau

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Secrétaire polyvalente	Eau	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	OUI	01/01/2025	Non	1	TC

- un poste non-permanent – accroissement temporaire d'activité – d'Adjoint Technique à temps complet – Service Technique

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Agent technique polyvalent	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	OUI	01/01/2025	Oui	1	TC

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la création des postes tels que présentés.

Monsieur Joël BILLARD, Président, met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE TECHNIQUE ET PISCINE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2024/153

Il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage :

Service	Effectif	Secteur	Durée d'apprentissage
Technique	1	Technique	Variable entre 6 mois minimum à 3 ans maximum
Piscine	1	Piscine	Variable entre 6 mois minimum à 3 ans maximum

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le recours au contrat d'apprentissage tel que présenté.

Monsieur Joël BILLARD, Président, met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2024/154

Vu l'avis favorable du CST,

En 2021/2023/2024, 7 postes sont à supprimer suite à départ pour mutation ou démission/radiation, mobilité interne et changement de filière :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet

En 2021/2022/2023/2024, 37 postes à supprimer suite à départ pour fin de contrat, renouvellement ou stagiarisation et postes non pourvus :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet ➤ 1 poste d'Adjoint technique à temps complet ➤ 1 poste d'Éducateur des APS à temps complet ➤ 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet ➤ 1 poste d'Éducateur des APS à temps complet ➤ 1 poste d'Adjoint technique à temps complet ➤ 1 poste d'Éducateur des APS à temps complet ➤ 2 postes d'Adjoints technique à temps complet ➤ 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet ➤ 2 postes d'Adjoints technique à temps complet ➤ 3 postes d'Adjoints technique à temps complet ➤ 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet ➤ 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet ➤ 2 postes d'Adjoint d'animation à temps complet + non complet ➤ 1 poste d'Adjoint technique à temps complet | <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 postes d'Adjoints administratif à temps complet ➤ 2 postes d'Adjoints technique à temps complet ➤ 1 poste d'Opérateur des APS à temps non complet ➤ 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet ➤ 1 poste de Rédacteur à temps complet ➤ 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet ➤ 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ➤ 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet ➤ 1 poste d'Adjoint technique à temps complet ➤ 1 poste d'Adjoint technique à temps complet ➤ 1 poste d'Adjoint technique à temps complet ➤ 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet ➤ 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet ➤ 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet ➤ 1 poste d'Opérateur des APS à temps complet |
|--|--|

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la suppression des postes ainsi présentés.

Monsieur Joël BILLARD, Président, met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITÉS PENDANT CLM / CGM

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2024/155

Un texte introduit un maintien partiel du régime indemnitaire en cas de congé pour maladie grave dans la Fonction Publique d'État, tout en maintenant la suspension pour les congés de longue durée. Les collectivités territoriales doivent ajuster leurs pratiques en conséquence, dans les limites de la parité.

Contexte légal

- Différents décrets régissent le régime indemnitaire des agents publics et son maintien en cas de congés pour maladie ou raisons médicales.
- Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifie les règles applicables au régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie (CLM) ou congé de grave maladie (CGM) dans la Fonction Publique d'État.

Changements principaux

- Maintien partiel du régime indemnitaire en CLM ou CGM :
 - 33% la première année,
 - 60% les deuxième et troisième années.
- Ces dispositions remplacent la suspension totale du régime indemnitaire qui était prévue auparavant.

- En cas de congé de longue durée (CLD), le régime indemnitaire reste suspendu après la requalification, sauf pour les montants déjà versés avant la transition vers le CLD.

Application et limites

- Les nouvelles règles s'appliquent à partir du 1er septembre 2024 pour les agents de la Fonction Publique d'État.
- Ces dispositions ne concernent pas directement la Fonction Publique Territoriale, mais les collectivités doivent respecter le principe de parité en définissant leurs règles (elles ne peuvent pas être plus favorables).

Implications pour les collectivités territoriales

- Elles devront adapter leurs règles relatives au régime indemnitaire par délibération dans le respect des normes fixées pour la Fonction Publique d'État.
- Une collectivité ne peut pas maintenir les primes pour un agent en CLM, CGM ou CLD si cela est interdit au niveau national.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE DÉCIDER** la modification des règles de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans la limite des nouvelles dispositions prévues pour la Fonction Publique d'Etat, soit : 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années.

Monsieur Joël BILLARD, Président, met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

FONDS PATRIMONIAL D'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

DEL N°2024/156

Il est exposé que Monsieur Maxime OZANNE, artisan carreleur à Bonneval, a sollicité la Communauté de Communes afin de bénéficier d'une subvention Fonds de Proximité concernant les aides aux entreprises pour l'acquisition d'un véhicule Ford Transit Custom d'occasion et de nouveaux matériels pour le bon fonctionnement de l'entreprise.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 4 496,86 euros HT.

Monsieur Joël BILLARD, met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

TOURISME

TARIFS CONFÉRENCE

Rapporteur : Monsieur Éric JUBERT

DEL N°2024/157

Dans le cadre de la commercialisation de billets à un public d'individuels, il est convenu que le Fournisseur (Véronique Domagalski) donne mandat au Distributeur (L'Office de Tourisme du Bonnevalais) qui l'accepte de vendre des billets pour les conférences effectuées par Véronique Domagalski :

- par le biais de son site internet
- à partir de son système de billetterie

Le Fournisseur (Véronique Domagalski) et le Distributeur (L'Office de Tourisme du Bonnevalais) s'accordent sur une commission pour la répartition suivante de 50% à partir du 13^{ème} billet vendu.

Tarifs billets par date	Tarif public	Part fournisseur (V.D)	Part distributeur (OT)
Billets 1 à 12	8 €	8 €	-
Billets 13 à 80	8 €	4 €	4 €

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** les tarifs tels que présentés.

Monsieur Éric JUBERT, met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc VANNEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
19 rue Saint Roch
28800 BONNEVAL
DU BONNEVALAIS



Le Président,
Joël BILLARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
19 rue Saint Roch
28800 BONNEVAL
DU BONNEVALAIS

